



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 94 du 02 novembre 2018

- Hebdo-

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 94 du 02 novembre 2018

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2018/SGAR/676 du 29 octobre 2018 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour Nantes Métropole (mise en œuvre de l'expérimentation sur le droit de dérogation aux normes réglementaires)

ARS

ARS-PDL/DOSA/QPE/2018/780 du 23 octobre 2018 modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire

DIRMAMO

Arrêté 50/2018 en date du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef de service du pilotage de la station de pilotage de Lorient.

MNC Antenne de Rennes

Arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Angers

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

EJ n° 2102 530059

ARRÊTÉ N° 2018 / SGAR / 676
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation
de soutien à l'investissement public local

La préfète de la région Pays de la Loire
préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-22, R.2334-27 à R.2334-31 ;

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 ;

VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2018-514 du 28 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2018 ;

VU l'accord cadre de financement pour la réalisation du projet d'aménagement de la gare de Nantes signée le 4 décembre 2015 et son avenant signé le 27 décembre 2016 ;

VU la convention de financement des études et travaux de l'opération Coeur de Gare et des travaux connexes signée le 7 décembre 2015, son premier avenant signé le 24 mai 2017 et son avenant n°2 signé le 26 septembre 2018 ;

VU la demande de subvention présentée par Nantes Métropole le 18 octobre 2018;

Considérant que l'opération « Gare de Nantes - Mezzanine » de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre du programme global de réaménagement de la gare de Nantes (6^e gare française en région) actuellement saturée aux heures de pointe, que celui-ci vise à étendre la capacité d'accueil à 25 millions de voyageurs à horizon 2030 pour répondre à l'augmentation de la fréquentation des voyageurs et du trafic, et accueillir les usagers dans les meilleures conditions de confort et de sécurité ; que la nouvelle gare de Nantes est un projet structurant pour le développement de Nantes et l'attractivité de la métropole nantaise ; que la décision de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique conduit à renforcer le rôle de la gare en tant que pôle d'échanges multimodal (connexion gare ferroviaire avec voitures particulières, piétons, cyclistes, tram, bus,..); que par conséquent l'opération de la collectivité revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet de réaménagement de la gare de Nantes est inscrit au CPER pour une mise en service en 2020 ; que conformément à l'accord cadre de financement du projet, Nantes Métropole est le premier financeur de l'opération ; que le complément de participation financière de l'État au titre de la DSIL est de nature à permettre de respecter le calendrier des travaux, à assurer la continuité de l'exploitation de la gare, et à assurer une livraison de l'ouvrage fin 2019 ;

Considérant que cette opération a démarré avec l'accord de l'Etat et que les délais de réalisation projettent l'achèvement de cette phase au premier trimestre 2019 ; que l'avenant n°2 à la convention de financement de l'opération Coeur de Gare prévoit que Nantes Métropole effectuera une avance à SNCF Gares et Connexions pour le compte de l'État qui procédera au remboursement des montants engagés ; que de ce fait, le montant élevé du projet générera un besoin de trésorerie pour la collectivité avant la fin de gestion comptable 2018;

Considérant que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant d'une part, les délais de mise à disposition des crédits à la métropole qui doit répondre à l'appel de fonds de SNCF Gares et Connexions pour son projet et d'autre part, en limitant le nombre de demandes de paiements adressés aux services de l'Etat ;

Considérant que la modification du montant de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R 23334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2018, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119 Activité 0119010101A7 du ministère de l'intérieur.

Arrondissement de Nantes :

Collectivité	Désignation de l'opération	Caractéristiques de l'opération	Montant de la dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
Nantes Métropole	Gare de Nantes -Mezzanine	Achèvement de la phase fondation/piles et 1ère tranche de réalisation de la dalle	2 343 000€	39,70 %	930 073,00 €

Article 2 – Délai de commencement

A titre dérogatoire aux dispositions du I. de l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas le rejet de la demande de subvention.

Article 3 – Délai d'achèvement

L'opération doit être **achevée dans un délai de quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Si le retard pris pour l'achèvement de l'opération n'est pas imputable à la collectivité et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial mentionné dans l'arrêté de notification de l'arrêté attributif, un délai supplémentaire peut être accordé exceptionnellement, sur justificatifs fournis par la collectivité pour une période ne pouvant excéder 4 ans supplémentaires.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Par dérogation à l'article R 2334-30 du code général des collectivités territoriales, **une avance représentant 80 % du montant prévisionnel de la subvention est versée lors de la notification de l'arrêté attributif.**

- Des acomptes, n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués. À l'appui des demandes d'acomptes, le bénéficiaire adresse à la préfète de la Loire-Atlantique un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- Le solde de la subvention est versé après transmission :

- des états de mandatements effectués, signés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le trésorier
- d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement et de la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif,
- transmission d'un état récapitulatif certifié exact par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant des cofinancements obtenus.

Article 5 – Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux, délai éventuellement prorogé (cf. article 3 du présent arrêté).

Article 6 – Supports de communication

La participation financière de l'État et son logo devront être mentionnés sur tout document de communication externe et, notamment, sur le panneau de chantier.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/10/2018

La préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux adressé à la préfète de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire



- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOSA/QPE/2018/780

Modifiant la composition de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la Santé Publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-44 à R. 162-44-4, L. 162-1-17 et L. 162-30-4 ;
- Vu** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- Vu** les propositions émanant des organisations membres de l'instance.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, prévue à l'article R. 162-44-1 du Code de la sécurité sociale, est composée comme suit :

Pour l'Agence régionale de santé

Titulaire

- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Patricia SALOMON, Directrice adjointe de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Titulaire

- Docteur Laurence TANDY, Médecin – Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Jean-Yves GAGNER, Médecin – Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Titulaire

- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Coordinatrice Qualité, Pertinence et Efficience – Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Anne-Cécile MAGOAROU, Chargée de projet mission Qualité, Pertinence et Efficience – Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie – ARS Pays de la Loire ;

Pour l'Assurance maladie

Titulaire

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur régional coordonnateur de la gestion du risque - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur adjoint de la Caisse primaire d'assurance maladie - Loire-Atlantique ;

Titulaire

- Docteur Jean Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Pierre CLOÛTRE, Médecin conseil chef de service – Direction régionale du service médical - Pays de la Loire ;

Pour la Fédération Hospitalière de France – Pays de la Loire

Titulaire

- Professeure Leila MORET, Directrice du pôle hospitalo-universitaire « Santé publique, santé au travail, pharmacie et stérilisation » du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;

Suppléant

- Docteur Arnaud PROVOST, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Château Gontier ;

Titulaire

- Madame Emilie DEBAISIEUX, Directrice de la Performance du CHU d'Angers ;

Suppléant

- Madame Sylvie LETENDRE, Directrice des soins du CH de Laval ;

Pour la Fédération Hospitalière Privée – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Richard BATAILLE, Chirurgien, Administrateur de la Fédération Hospitalière Privée Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Patrick LOCUFIER, Président de la Clinique de l'Anjou ;

Titulaire

- Monsieur Pascal DUTRONC, Directeur Général Délégué des établissements ELSAN Nantes ;

Suppléant

- Monsieur Thomas DIVISIA, Directeur de la Clinique Saint Augustin Nantes ;

Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) – Pays de la Loire

Titulaire

- Madame Éléonore FRANZIA, Directrice des soins de la Clinique Mutualiste de l'Estuaire ;

Suppléant

- En attente de désignation ;

Titulaire

- Monsieur Franck BOUGEANT, Directeur Fondation Georges Coulon - LE GRAND LUCE ;

Suppléant

- En attente de désignation ;

Pour la Fédération Nationale d'Hospitalisation à Domicile – Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Jean-François ALLARD, Médecin coordonnateur – HAD Nantes et Région ;

Suppléant

- Madame Stéphanie DECRETON, Infirmière de liaison – HAD Saint-Sauveur ;

Titulaire

- Madame Magali BENETEAU, Cadre de santé – HAD Vendée ;

Suppléant

- Monsieur Julien DURIN, Directeur de l'HAD Ouest Anjou Saumurois ;

Pour la Fédération UNICANCER

Titulaire

- Docteur Jean-Sébastien FRENEL, Oncologue médical de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Professeur Jaafar BENNOUNA, Chef du département d'oncologie médicale de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Titulaire

- Madame Barbara ROBERT, Directrice des soins de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Suppléant

- Madame Catherine DEVYS, Pharmacien gérante de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Laurent PONS, Médecin généraliste, Vice-président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD, Cardiologue, Président de l'URPS Médecins libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Docteur Alain GUILLEMINOT, Président de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Suppléant

- Docteur Cécile VERHAEGHE, Secrétaire de l'URPS Pharmaciens libéraux - Pays de la Loire ;

Pour l'Union régionale des professionnels de santé Infirmiers libéraux - Pays de la Loire

Titulaire

- Monsieur David GUILLET, Président de l'URPS Infirmiers Libéraux PDL ;

Suppléant

- Madame Ghislaine MEILLERAIS, Vice-présidente de l'URPS IDE Libéraux PDL ;

Pour la représentation des usagers

Titulaire

- Madame Véronique POZZA, Représentante des usagers Transhépate, Présidente France assos santé Pays de la Loire ;

Suppléant

- Madame Dominique CHARTON, Représentante des usagers Transhépate, Suppléante à la présidence de France Assos Santé Pays de la Loire ;

Titulaire

- Monsieur Pierre BESNARD, Référent régional santé (adjoint) UFC Que Choisir, en charge de la Sarthe ;

Suppléant

- Monsieur Gérard ALLARD, Référent régional santé UFC Que Choisir, en charge de la Loire Atlantique ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 octobre 2018

Jean-Jacques COIPLLET

Directeur général

Patricia SALOMON
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 50/2018

portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, la délivrance des brevets et de veille (STCW), modifiée ;
VU le code des transports ;
VU le code des ports maritimes ;
VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
VU l'arrêté ministériel du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;
VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
VU l'arrêté ministériel du 8 avril 1991 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;
VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
VU la circulaire ministérielle n°DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-14242 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16524 (DIRM n°41/2018) du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°42/2018 du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;
VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°49/2018 du 23 octobre 2018 portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
VU l'avis favorable de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient du 27 juin 2018 ;
VU l'avis favorable du président de la station de pilotage de la Loire du 19 juillet 2018 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Dominique HARDY, capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime identifié au quartier des affaires maritimes de Nantes sous le numéro 19763817, et exerçant les fonctions de pilote maritime de la station de pilotage maritime de la Loire, est nommé chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique HARDY exercera les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient dans le cadre des dispositions de l'article D5341-60 de la sous-section 2 « organisation des stations de pilotage » du code des transports ainsi que de la circulaire ministérielle DPNM/NM2 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station, et conformément aux dispositions qui seront précisées dans la lettre de mission qu'il recevra du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 3 :

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an et pourra être prorogée.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 26 octobre 2018

Pour les préfets et par délégation,

L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes



Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction, division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Fédération française des pilotes maritimes

Station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Mission Nationale de Contrôle
Organisme de Sécurité Sociale
Antenne de Rennes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté du 29 octobre 2018
portant nomination des membres du conseil
du centre de traitement informatique Angers**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil du centre de traitement informatique Angers :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Membre titulaire	Non désigné
Membre titulaire	Non désigné
Membre suppléant	Non désigné
Membre suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Membre titulaire	Monsieur Philippe CUIGNET
Membre titulaire	Madame Laurence JOLLY
Membre suppléant	Monsieur Pierre CHEDOR
Membre suppléant	Madame Nadine ROBERT

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Yves-Marie GROUSSIN
Membre titulaire	Monsieur Dominique NEDELEC
Membre suppléant	Madame Christine AUBERY
Membre suppléant	Madame Geneviève COURJAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Membre titulaire	Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU
Membre suppléant	Monsieur Yves BOUDAN

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Membre titulaire	Monsieur Bertrand CAMONI
Membre suppléant	Madame Marie-Laure CHEVALLIER-GIRODEAU

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Membre titulaire	Monsieur Franck GUIYARD
Membre titulaire	Monsieur Dominique RISTORI
Membre titulaire	Monsieur Michel ROINARD
Membre titulaire	Non désigné
Membre suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Membre titulaire	Monsieur Yannick GOUELOU
Membre titulaire	Madame Sofi LEROY
Membre suppléant	Madame Perrine DELVILLE
Membre suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Membre titulaire	Madame Marie BROUSSEAU
Membre titulaire	Non désigné
Membre suppléant	Non désigné
Membre suppléant	Non désigné

En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Membre titulaire	Monsieur Benoît BLONDET
Membre suppléant	Monsieur Luc HUBELE

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Membre titulaire	Monsieur Gérard LE GOFF
Membre suppléant	Non désigné

En tant que personne qualifiée

Monsieur Gilles PORTRAIT

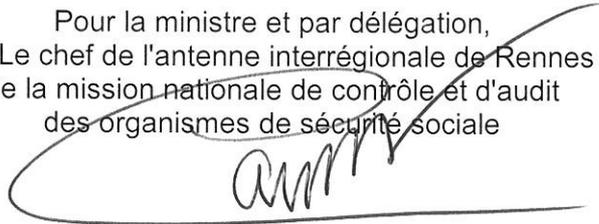
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

